



Mairie de  
SANDRANS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 13 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 11 mai 2015 à 20h00**  
**A la mairie**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

**Ordre du jour :**

**1/ Approbation du compte rendu n° 12 du 02 avril 2015 :**

**2/ Budget Communal :**

**Décision modificative n°1 :**

Les dépenses d'imprévues d'investissement (15 000 €) représentent 12% des dépenses réelles or l'articles L.2322-1 du Code général des collectivités le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.  
Les conseillers municipaux sont appelés à approuver cette modification . (Annexe)

**a/ Temps d'activités périscolaire**



1/3

Suite à la réunion de la commission scolaire du R-P-I de Sandrans Relevant, suite au refus des intervenants à poursuivre leur activité l'année prochaine, à la faible mobilisation des parents, au coût engendré de 40.00 € environ par enfant supporté par les parents, il avait été décidé de les supprimer. Suite à notre courrier adressé à l'Inspection académique, il semblerait que cela ne soit pas possible.

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le maintien ou non des « TAP » avec une garderie améliorée pour la rentrée 2015-2016 du RPI de Sandrans-Relevant.*

#### **b / Réhabilitation de la lagune**

La société SEDE en 2010 nous avait proposé un devis pour le curage de la lagune pour un montant de 9103.00€ HT et pour l'évacuation d'environ 520 m<sup>3</sup> de boue.

Compte tenu de son antériorité un nouveau devis vous est présenté pour un montant de 20559.6 € HT et pour l'évacuation de 980m<sup>3</sup> de boue.

➤

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur ce surcoût et à autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ou à le refuser.*

**Identification de la source de déversement d'Eaux usées dans le réseau d'Eau pluvial, sur la RD2 route de Chatillon sur Chalaronne.**

La Ste ARPEGE nous propose de faire un test à la fluorescéine sur deux branchements et de faire un passage caméra pour déterminer les travaux à réaliser pour un montant de 1 418.50 H.T. hors intervention de l'entreprise devant effectuer les travaux. Il serait peut-être plus judicieux de faire directement un branchement au tout à l'égout ?

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette offre de prestation et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ou à faire le branchement directement au tout à l'égout.*

➤ : Actualisation du zonage d'assainissement.

➤ Afin d'être en conformité avec notre nouveau PLU la Ste ARPEGE nous propose sa prestation pour un montant de 6000.00€ HT

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette offre et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ou à la refuser*

#### **c/ Eclairage public :**

Après notre courrier demandant au S.I.E.A. de suspendre l'éclairage Public la nuit, le S.I.E.A , nous demande de bien vouloir étudier ce souhait avec la plus grande attention compte tenu que notre responsabilité pourrait être engagée.

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le maintien de l'éclairage publics, ou sa suppression.*

#### **d/ Démolition du Presbytère pour la création d'un petit ensemble de logement :**

La Ste C.S Développement nous offre la somme de 436 000 € qui correspond à l'estimation des Domaines pour pouvoir construire un petit ensemble d'appartement.

(En cas de non démolition l'offre ne sera que de 285 000 €).

Suite au refus de démolir de Madame l'architecte des bâtiments de France nous ne pouvons pas poursuivre l'aménagement de l'école ni nous mettre en conformité avec les PMR ni acheter le terrain époux Hyvernat.

**Les Conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur cette démolition et accepter de déposer un permis de démolir afin de pouvoir poursuivre notre programme école PMR Cimetière achat du terrain de Madame Hyvernat etc.**

**Ou vendre le terrain plus le Presbytère pour un prix de 285000.€**

**En cas de refus définitif de la part de l'A.B.F, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif de cette décision.**

#### **e/ Achat Terrain**

Suite à la réunion de la commission scolaire du R-P-I de Sandrans Relevant, suite au refus des intervenants à poursuivre leur activité l'année prochaine, à la faible mobilisation des parents, au coût engendré de 40.00 € environ par enfant supporté par les parents, il avait été décidé de les supprimer. Suite à notre courrier adressé à l'Inspection académique, il semblerait que cela ne soit pas possible.

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le maintien ou non des « TAP » avec une garderie améliorée pour la rentrée 2015-2016 du RPI de Sandrans-Relevant.*

#### **b / Réhabilitation de la lagune**

La société SEDE en 2010 nous avait proposé un devis pour le curage de la lagune pour un montant de 9103.00€ HT et pour l'évacuation d'environ 520 m<sup>3</sup> de boue.

Compte tenu de son antériorité un nouveau devis vous est présenté pour un montant de 20559.6 € HT et pour l'évacuation de 980m<sup>3</sup> de boue.

➤

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur ce surcoût et à autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ou à le refuser.*

#### **Identification de la source de déversement d'Eaux usées dans le réseau d'Eau pluvial, sur la RD2 route de Chatillon sur Chalaronne.**

La Ste ARPEGE nous propose de faire un test à la fluorescéine sur deux branchements et de faire un passage caméra pour déterminer les travaux à réaliser pour un montant de 1 418.50 H.T. hors intervention de l'entreprise devant effectuer les travaux. Il serait peut-être plus judicieux de faire directement un branchement au tout à l'égout ?

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette offre de prestation et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ou à faire le branchement directement au tout à l'égout.*

➤ : **Actualisation du zonage d'assainissement.**

➤ Afin d'être en conformité avec notre nouveau PLU la Ste ARPEGE nous propose sa prestation pour un montant de 6000.00€ HT

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette offre et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ou à la refuser*

#### **c/ Eclairage public :**

Après notre courrier demandant au S.I.E.A. de suspendre l'éclairage Public la nuit, le S.I.E.A , nous demande de bien vouloir étudier ce souhait avec la plus grande attention compte tenu que notre responsabilité pourrait être engagée.

*Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le maintien de l'éclairage publics, ou sa suppression.*

#### **d/ Démolition du Presbytère pour la création d'un petit ensemble de logement :**

La Ste C.S Développement nous offre la somme de 436 000 € qui correspond à l'estimation des Domaines pour pouvoir construire un petit ensemble d'appartement.

(En cas de non démolition l'offre ne sera que de 285 000 €).

Suite au refus de démolir de Madame l'architecte des bâtiments de France nous ne pouvons pas poursuivre l'aménagement de l'école ni nous mettre en conformité avec les PMR ni acheter le terrain époux Hyvernats.

**Les Conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur cette démolition et accepter de déposer un permis de démolir afin de pouvoir poursuivre notre programme école PMR Cimetière achat du terrain de Madame Hyvernats etc.**

**Ou vendre le terrain plus le Presbytère pour un prix de 285000.€**

**En cas de refus définitif de la part de l'A.B.F, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif de cette décision.**

#### **e/ Achat Terrain**

